

~ CHAPITRE 3 ~

**PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIALES**

---





En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le gouvernement du Québec a confié au ministère de l'Environnement et ses partenaires le mandat de préserver la biodiversité de certains territoires, dont celle des réserves aquatiques.

Dans cette perspective, le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à une personne physique ou morale de droit public ou privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve aquatique (article 12).

Les réserves aquatiques (et de biodiversité), sont des aires protégées à l'intérieur desquelles un certain nombre d'activités peuvent être exercées. Pour autant, il convient de préciser que le ministre de l'Environnement demeure le responsable légal de l'aire protégée et qu'il a, à ce titre, la responsabilité de veiller à ce que les activités qui y sont pratiquées soient respectueuses des écosystèmes et de leurs ressources.

## 1. Préoccupations écologiques

---

L'objectif premier d'une réserve aquatique est la préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres qui y sont rattachés, le maintien des processus biologiques qui en dépendent et la protection de ses composantes biotiques et abiotiques. Dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le gouvernement du Québec a dégagé deux grandes préoccupations écologiques, l'une concernant la ouananiche et l'autre l'intégrité écologique de la rivière.

### Préoccupation 1 ~ La population de ouananiche de l'Ashuapmushuan

---

L'Ashuapmushuan est la principale rivière à ouananiche du lac Saint-Jean. Le secteur aval de la réserve aquatique – compris entre les chutes de la Chaudière et le contrefort des hautes terres laurentidiennes – abrite des habitats cruciaux pour ce salmonidé. Compte tenu des fluctuations importantes des populations de ouananiche à l'échelle régionale, le ministère de l'Environnement veut utiliser ce statut juridique pour :

- a) assurer la conservation de l'habitat de cette espèce;
- b) contribuer à sa protection.

### Objectifs

---

Par le statut de conservation de réserve aquatique, le ministère de l'Environnement entend contribuer aux efforts déployés pour restaurer les populations de ouananiche en réglementant, dans la réserve aquatique, les activités susceptibles de fragiliser les populations ou d'avoir un impact sur les habitats fréquentés par l'espèce aux différents stades de son cycle biologique. En effet, il s'agit là d'une responsabilité majeure qui lui est dévolue dans le cadre de l'aire protégée.

Les mesures qui seront entreprises dans la réserve aquatique obéissent à deux objectifs :

1. la conservation des habitats salmonicoles et la réglementation de toutes les activités pouvant la mettre en cause;
2. la protection de l'espèce elle-même.

### **Actions possibles**

---

#### 1. la conservation des habitats salmonicoles :

- la protection intégrale de la section de rivière située en aval des chutes de la Chaudière – soit entre les kilomètres 84 et 51 – à l'intérieur de laquelle se concentre la quasi-totalité des habitats propices à la fraie de la ouananiche et à l'élevage des alevins et des tacons;
- la réalisation, en collaboration avec la FAPAQ, d'un programme d'inventaire et de caractérisation des habitats salmonicoles;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de suivi de l'habitat de la ouananiche;
- la restauration des frayères et des berges dégradées lorsque cela s'avère nécessaire;
- l'encadrement des activités récréotouristiques autorisées susceptibles d'avoir un impact sur les écosystèmes aquatiques, particulièrement dans la section de la réserve aquatique située en aval des chutes de la Chaudière;
- un suivi de la biodiversité des écosystèmes riverains.

#### 2. la protection de l'espèce :

En ce qui touche la situation de la ouananiche dans la région du lac Saint-Jean, le ministère de l'Environnement envisage plusieurs solutions concernant la section de

rivière ayant une importance pour la ouananiche dans la réserve aquatique, soit la partie située en aval des chutes de la Chaudière :

✓ ***solution 1 ~ le statu quo***

Cette solution consisterait à maintenir la situation actuelle, c'est-à-dire la stricte application de la réglementation de la pêche adoptée annuellement par la FAPAQ et s'appliquant partout.

✓ ***solution 2 ~ la protection intégrale***

Ce scénario viserait l'interdiction de la pêche en aval des chutes de la Chaudière pour toutes les espèces de poissons et pour une période donnée. Dans ce cas, la fermeture de la pêche aux autres espèces de poissons présentes dans cette section de la rivière Ashuapmushuan est une mesure destinée à protéger les reproducteurs des risques de capture accidentelle liés à cette activité. La protection intégrale de cette section de rivière impliquerait en outre la restriction de la circulation nautique motorisée aux activités de surveillance et de recherche, et ce, selon des modalités particulières, afin de garantir la tranquillité des reproducteurs durant la montaison et la fraie.

✓ ***solution 3 ~ la gestion contrôlée***

Cette solution intermédiaire impliquerait la mise en place de mécanismes plus rigoureux de suivi et de contrôle de la pêche (zonage, période, quota, remise à l'eau, etc.) afin de permettre un ajustement précis aux conditions de l'état de la ressource et au rôle que pourrait jouer l'aire protégée dans la protection et la mise en valeur de l'espèce.

Dans tous les cas, le ministère de l'Environnement propose le renforcement de la surveillance du cours d'eau, notamment avec le concours des agents de protection de la faune.

## La protection de la ouananiche

	Avantages	Inconvénients
<b>1 ~ le statu quo</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ maintien de la pêche sportive et traditionnelle dans le respect de la réglementation adoptée par la FAPAQ</li><li>✓ gestion souple</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ mesures de protection variables d'une année à l'autre et basées sur des données estimées</li><li>✓ risque de diminution de la population et de perturbation de l'habitat</li></ul>
<b>2 ~ la protection intégrale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ protection forte et permanente de la ouananiche et de ses habitats sur <u>34 km</u> de rivière (= 1/10<sup>e</sup> du linéaire de rivière accessible à l'espèce dans le bassin versant du lac Saint-Jean)</li><li>✓ application du principe de précaution</li><li>✓ mesure pouvant être modifiée lors de la révision du plan de conservation en cas d'amélioration de la situation de la ouananiche à l'échelle régionale</li><li>✓ établissement d'une zone témoin propice à la mise en œuvre de programmes de recherche sur la ouananiche et les écosystèmes aquatiques non exploités</li><li>✓ diversification de la stratégie de gestion de la ouananiche</li><li>✓ possibilité de contrôler les effectifs de ouananiche en aval de la réserve aquatique projetée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ fermeture de la pêche sportive</li><li>✓ interdiction de la pêche traditionnelle de subsistance</li><li>✓ problèmes liés au respect de l'interdiction de pêche</li><li>✓ l'interdiction de la pêche touche les autres espèces dont le prélèvement n'a pas a priori d'impact</li><li>✓ selon la FAPAQ, cette solution interférerait avec la gestion des stocks de ouananiches basée sur la recherche d'un équilibre entre la production de jeunes ouananiches en rivière et la production d'éperlans en lac</li></ul>
<b>3 ~ la gestion contrôlée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ gestion souple</li><li>✓ utilisation rationnelle de la section de rivière concernée par le biais de moyens diversifiés allant de la protection intégrale à l'intervention active</li><li>✓ possibilité de maintenir la pêche traditionnelle et sportive</li><li>✓ Selon la FAPAQ, cela permettrait la possibilité d'harmoniser la production en rivière avec la réalité en lac, d'où une protection améliorée de cette population de ouananiches</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ nécessité de prévoir un mécanisme rigoureux de suivi et de surveillance</li></ul>

## **Préoccupation 2 ~ L'intégrité écologique de la rivière**

---

La rivière Ashuapmushuan est l'un des tributaires du lac Saint-Jean dont l'intégrité physique et biologique est la mieux préservée. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le statut de réserve aquatique projetée lui a été accordé en février 2003. Cette mesure de protection interdit les activités industrielles d'exploitation forestière, minière ou hydroélectrique susceptibles d'altérer son caractère naturel. L'intégrité écologique de la rivière Ashuapmushuan peut toutefois être menacée par des activités exercées soit à l'intérieur de la réserve aquatique, soit dans le périmètre de son bassin hydrographique.

### **Objectifs**

---

Afin d'atteindre les standards de protection exigés par le statut de réserve aquatique, le ministère de l'Environnement :

1. verra à mettre en œuvre des mesures pour réduire tous les impacts écologiques engendrés par certaines activités s'exerçant dans l'aire protégée et susceptibles d'affecter négativement les habitats et leur biodiversité;
2. veillera à ce que les activités qui s'exercent, ou s'exerceront, en périphérie de la réserve aquatique et aux abords des tributaires de la rivière Ashuapmushuan n'aient pas, sur le plan écologique, d'impact négatif sur la biodiversité de l'aire protégée;
3. redonnera à la rivière un caractère naturel là où cela s'avère nécessaire.

### **Actions possibles**

---

Plusieurs actions pourraient être entreprises dans la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, parmi lesquelles :



- la réduction, à court ou moyen terme, des perturbations écologiques induites par le trafic routier de la route 27;
- la soumission de tous les projets récréotouristiques d'une certaine envergure à une procédure adaptée d'évaluation de leurs impacts avant leur autorisation;
- la réalisation d'un suivi environnemental des activités qui y sont pratiquées.

Par ailleurs, des partenariats pourraient être mises en œuvre entre les responsables de la réserve aquatique, le milieu industriel, les pourvoyeurs de services, etc., afin de prévenir les éventuels impacts entraînés par des activités exercées en périphérie de la réserve aquatique ou dans le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan.

## 2 Préoccupations sociales

---

Les aires protégées sont des territoires préservés dont un des objectifs est aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations qui en vivent ou en bénéficient. Le ministère de l'Environnement souhaite que les communautés locales soient les premières à en profiter et, par conséquent, qu'elles soient étroitement associées à leur gestion. Il paraît opportun de préciser ici que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, en instituant notamment les réserves aquatiques et de biodiversité, visait précisément à favoriser une participation active des intervenants locaux et régionaux dans la « gouvernance » des aires protégées. Dans cette perspective, le ministère de l'Environnement souhaite susciter une adhésion collective des acteurs locaux au projet de protection de la rivière Ashuapmushuan, envisage respecter les activités traditionnelles et entend permettre la réalisation des activités écotouristiques compatibles avec le statut de conservation, et ce, dans un environnement sécuritaire.

### Préoccupation 3 ~ Émergence d'un projet de territoire

---

La rivière Ashuapmushuan recèle un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse. Au cours des dernières années, de multiples initiatives individuelles ont été entreprises en vue de valoriser ce potentiel. Le manque d'une synergie entre ces développements se caractérise par une dispersion des actions. La réserve aquatique, en permettant la mise en commun des intérêts et des énergies, pourrait contribuer à l'émergence d'un projet de territoire harmonieux et intégré.

### Objectifs

---

Le ministère de l'Environnement souhaite que la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan permette de concilier les objectifs de conservation et de développement local et régional. Les modalités de gestion viseront par conséquent à établir une plus large concertation entre les acteurs locaux et régionaux afin de

favoriser la définition d'objectifs communs, la coordination des efforts et la complémentarité des actions. En d'autres termes, les objectifs poursuivis dans l'aire protégée consisteront à :

1. offrir une occasion d'échanges entre les cultures;
2. mettre en place une démarche de partenariat et favoriser l'expression des différents groupes d'intérêt relativement à la protection, la planification et la gestion de la réserve aquatique afin de définir un cadre autour duquel se bâtiront les projets individuels;
3. développer auprès de la collectivité régionale un sentiment de fierté pour ses ressources naturelles et susciter une prise de conscience quant à l'importance d'en protéger l'intégrité pour les générations actuelles et futures.

### **Actions possibles**

---

Plusieurs actions sont envisagées, notamment :

- l'implantation d'une structure de concertation chargée de l'élaboration d'une proposition de plan de mise en valeur;
- la délégation de la gestion, par voie de convention, à une structure bien implantée localement;
- l'organisation de comités ad hoc afin d'échanger et de collaborer avec les intervenants régionaux non concernés par la gestion de l'aire protégée (industriels, pourvoyeurs de services, villégiateurs, adeptes de plein air, comités locaux de développement, etc.);

- l'élaboration, par les partenaires locaux, d'une « charte de conservation » par laquelle ils s'engagent à promouvoir un développement conforme aux objectifs du plan de conservation;
- la vulgarisation, auprès du public, des connaissances acquises sur les écosystèmes de la réserve aquatique dans le contexte de sa gestion ainsi que la promotion des activités récréotouristiques auxquelles il est possible de s'adonner.

## **Préoccupation 4 ~ Maintien d'activités traditionnelles**

---

Les Inuatsh fréquentent depuis longtemps le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan. Aujourd'hui encore, plusieurs membres de la communauté de Mashteuiatsh pratiquent des activités sur le territoire de la réserve aquatique projetée, particulièrement la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins alimentaires, rituelles et sociales. Ces activités sont aussi traditionnellement pratiquées par la communauté non autochtone. À l'instar de l'Union mondiale pour la nature (UICN), le ministère de l'Environnement considère que l'exercice de ces activités est compatible avec le statut d'aire protégée dont il a la responsabilité. Les usages traditionnels devront cependant concourir à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité de l'aire protégée.

### **Objectifs**

---

La démarche du ministère de l'Environnement répond aux objectifs suivants :

1. maintenir la pratique des activités autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales;
2. faciliter les activités telles que la cueillette de fruits sauvages, la pêche, la chasse, le canotage, etc.;
3. convenir d'une harmonisation des activités traditionnelles des Inuatsh (chasse, pêche, piégeage) avec les objectifs de protection de la biodiversité poursuivis dans la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan;
4. offrir l'occasion à la communauté ilnue de Mashteuiatsh de faire connaître sa culture et son histoire.

## Actions possibles

---

Le ministère de l'Environnement engagera une série d'actions visant à :

- établir, avec le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, une entente permettant l'harmonisation de la pratique des activités traditionnelles avec les autres activités pratiquées dans la réserve aquatique;
- permettre à la communauté autochtone de contribuer à la gestion de la réserve aquatique;
- favoriser la rencontre interculturelle et contribuer à l'émergence d'un projet collectif de territoire par la mise en place d'une structure partenariale regroupant les communautés autochtones et non autochtones;
- mettre en valeur les sites présentant un intérêt pour la pratique d'activités traditionnelles;
- protéger les sites patrimoniaux autochtones.

## **Préoccupation 5 ~ Développement écotouristique durable**

---

Le territoire – en raison notamment de sa naturalité, de la qualité de ses paysages, de la proximité de grands centres urbains, de son accessibilité et de la richesse de son patrimoine archéologique et culturel – recèle de nombreux potentiels pour la pratique d'activités écotouristiques. Ces usages demeurent compatibles avec le statut de réserve aquatique. Cependant, leur croissance et leur gestion devront tenir compte de la grande fragilité de certains milieux et des contraintes, parfois sévères, à l'aménagement d'installations récréatives.

### **Objectifs**

---

En sa qualité de responsable de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le ministère de l'Environnement encouragera les activités écotouristiques basées sur la découverte, le respect de l'environnement et des activités traditionnelles. Cependant, il veillera à ce que le développement de l'offre de services ou la réalisation de nouvelles infrastructures n'ait pas d'incidence négative sur la biodiversité de l'aire protégée. Dans cette perspective, il s'engage à :

1. encadrer les conditions d'exercice des activités écotouristiques;
2. définir, de manière concertée, une planification de ces activités;
3. promouvoir une approche écologique intégrée;
4. veiller au développement d'une offre écotouristique sécuritaire, durable et de qualité.

### **Actions possibles**

---

1. **encadrer les conditions d'exercice des activités récréotouristiques :**

Dans la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, il serait souhaitable de prévoir :

- l'institution d'un mécanisme d'évaluation des impacts de chacun des projets, qui serait susceptible d'évaluer leur acceptabilité écologique au regard de la capacité de support et du degré de fragilité du milieu;
- la mise en place d'un programme de suivi environnemental des activités pratiquées;
- la sensibilisation des différents usagers aux impacts potentiels de leur pratique sur la biodiversité.

## **2. définir, de manière concertée, les conditions d'exercice de ces activités :**

Le ministère de l'Environnement suggère par ailleurs :

- la proposition, par les acteurs locaux, d'un projet de plan de protection et de mise en valeur balisant le développement des activités récréotouristiques dans la réserve aquatique conformément aux objectifs de conservation;
- la délégation de la gestion courante de la réserve aquatique à une structure locale existante.

## **3. promouvoir une approche écologique intégrée :**

Parmi les autres actions envisageables, le ministère de l'Environnement recommande :

- la conduite d'études spécifiques afin de connaître plus précisément les potentiels, les contraintes et les utilisations des différents milieux;



- l'intégration de ces connaissances dans un cadre écologique de référence afin de permettre une évaluation optimale de la fragilité des écosystèmes et de leur capacité de support.

#### **4. veiller au développement d'une offre écotouristique sécuritaire, durable et de qualité :**

Dans la réserve aquatique, le ministère de l'Environnement recommande que les activités écotouristiques offertes :

- satisfassent à des critères de qualité : viser les normes de qualité des produits écotouristiques définies par Tourisme Québec;
- répondent à des normes de sécurité minimales (activités nautiques et autres);
- soient encadrées par des guides qualifiés et expérimentés.

## **Préoccupation 6 ~ un cadre environnemental sécuritaire**

---

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan est un territoire étroit et de petite superficie. Cette caractéristique génère un certain nombre de contraintes, au premier rang desquelles l'existence de risques liés à la « cohabitation » de certaines activités dans l'aire protégée.

### **Objectifs**

---

Le ministère de l'Environnement cherchera à trouver des solutions à certains conflits d'usage afin d'offrir un cadre environnemental sécuritaire pour les activités récréatives de plein air. Son action visera principalement à :

- 1. sécuriser la route 27;**
- 2. encadrer certaines activités récréatives.**

### **Actions possibles**

---

#### **1. sécuriser la route 27 :**

Le ministère de l'Environnement est en pourparlers avec la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada dans la perspective de mettre en œuvre, à moyen terme, des mesures visant à réduire les risques liés au trafic de véhicules hors route sur la route 27. La requalification de la route 27, sa restriction aux véhicules légers, la limitation des vitesses et la mise en service d'un itinéraire d'évitement pour les grumiers et les engins forestiers sont quelques-unes des mesures actuellement à l'étude.

#### **2. encadrer certaines activités récréatives :**

Le ministère de l'Environnement veut maintenir la vocation récréotouristique du territoire couvert par la réserve aquatique projetée. Toutefois, la pratique de certaines

activités – notamment de la chasse au gros et au petit gibier – peut s'avérer dangereuse particulièrement lorsque celles-ci sont permises sans encadrement dans un petit territoire fréquenté par d'autres usagers (promeneurs, naturalistes, canoteurs, groupes scolaires, cueilleurs de champignons, etc.). Plusieurs solutions pourraient être envisagées :

✓ ***solution 1 ~ l'interdiction de la chasse***

Cette solution consisterait à interdire la chasse au gros et au petit gibier dans l'intégralité de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, étant entendu que cette activité peut être pratiquée en périphérie de l'aire protégée projetée, sur le vaste territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan d'une superficie de plus de 4 300 km<sup>2</sup>.

✓ ***solution 2 ~ la restriction de la chasse à certains secteurs***

Cette solution viserait à interdire la chasse dans les secteurs les plus fréquentés par les adeptes du plein air (canoteurs, randonneurs, naturalistes, cueilleurs de fruits sauvages ou de champignons...) et, en contrepartie, à réserver certains secteurs durant la saison de chasse à l'exercice de cette pratique.

Par ailleurs, il conviendra d'encadrer l'activité canot-camping de manière à réduire, voire à supprimer, les sites de camping sauvage en zone inondable. Il faudra cependant identifier des emplacements sécuritaires et de qualité pour le canot-camping en tenant compte de la capacité de support du milieu.

### 3. Autres préoccupations et actions envisageables

---

▪ **Assurer la sécurité des usagers :**

- ✓ élaborer des dispositifs de secours en cas d'accident et un plan d'urgence propre à la pratique des activités dans la réserve aquatique projetée;
- ✓ définir des normes pour les infrastructures récréotouristiques;
- ✓ autres.

▪ **Acquisition de connaissances additionnelles :**

- ✓ mise en œuvre des programmes d'inventaire du patrimoine naturel et culturel;
- ✓ établissement de programmes de recherche avec, par exemple, le cégep de Saint-Félicien et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- ✓ création d'une base de données sur le patrimoine naturel et culturel de la réserve aquatique;
- ✓ établissement de partenariats avec des associations naturalistes locales et régionales en vue de réaliser un suivi de la biodiversité de l'aire protégée;
- ✓ autres.

▪ **Conscientisation pédagogique à l'écologie et l'histoire du territoire :**

- ✓ communication (dépliants, conférences, émissions radiophoniques ou télévisées, articles de vulgarisation, etc.);
- ✓ organisation de visites guidées thématiques;
- ✓ journée « interprétation de la nature » avec des groupes scolaires;
- ✓ autres.

▪ **Révision des limites de la réserve aquatique projetée en fonction de paramètres écologiques et paysagers.**